



AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 113-21

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le Conseil de la Municipalité de Cacouna, le 8 mars 2021 :

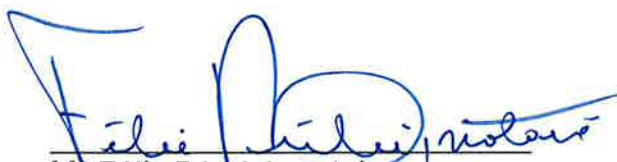
Règlement no 113-21 sur la délégation de pouvoir de dépenser et de conclure des contrats au directeur général et secrétaire-trésorier

Ce règlement a pour objet de déléguer à l'employé concerné le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, dans son champ de compétence et aux conditions ci-après prévues.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 415, rue Saint-Georges, Cacouna (Québec), G0L 1G0, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Cacouna, ce 9^e jour de mars 2021.


M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général & secrétaire-trésorier